

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune

Convocation faite le
vendredi 29 mai 2026

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Franck GOFFETTE, Mesdames Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Messieurs Claude GIGON, Belkacem MOUSSAOUI, Madame Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Messaoud BOUKHERAS, Mesdames Murielle KRANYEC, Sandrine MACIEJEWSKI, Gaëlle TESTA, Monsieur Claude WALLENDORFF, Mesdames Roseline MADDI, Audrey SURAY, Coralie MACQUET.

Absents excusés : Monsieur Raphaël SPYT, Madame Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Monsieur Jérôme FRANCOIS (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Mesdames Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Nicolas LONGREE, Christian JORIS (pouvoir à Madame Roseline MADDI), Grégory INFUSO (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF).

Madame Kathleen PAYON est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
***2026/06/58 - Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.***

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Givet.

À cette date étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

1. Dominique HAMAIDE
2. Franck GOFFETTE
3. Angélique WAUTOT
4. Jennifer PECHEUX
5. Antoine PETROTTI
6. Kathleen PAYON
7. Gérard DELATTE
8. Mathilde CORNET
9. Claude GIGON
10. Belkacem MOUSSAOUI
11. Carole AVRIL
12. Frédéric CATTAN
13. Messaoud BOUKHERAS
14. Murielle KRANYEC
15. Sandrine MACIEJEWSKI
16. Gaëlle TESTA
17. Claude WALLENDORFF
18. Roseline MADDI
19. Audrey SURAY
20. Coralie MACQUET

Etaient absents et représentés les Conseillers Municipaux suivants :

1. Sylvie DIDIER (Dominique HAMAIDE),
2. Jérôme FRANCOIS (Gérard DELATTE),
3. Sabine DECOEUR (Angélique WAUTOT),
4. Gaëlle VAUTRIN (Jennifer PECHEUX),
5. Brahim IBOUDGHACEN (Franck GOFFETTE),
6. Christian JORIS (Roseline MADDI),
7. Grégory INFUSO (Claude WALLENDORFF).

Absents non représentés :

- Raphaël SPYT

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a ouvert la séance.

Madame Kathleen PAYON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Claude GIGON, Gérard DELATTE, et Mesdames Coralie MACQUET et Mathilde CORNET.

## **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | 27 |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | 27 |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | 0  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | 0  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                          | 27 |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des

suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| <b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus) | <b>Suffrages obtenus</b> | <b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b> | <b>Nombre de suppléants obtenus</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Agir pour Givet                                                                                                            | 21                       | 12                                                              | 4                                   |
| Ambition pour Givet                                                                                                        | 6                        | 3                                                               | 1                                   |

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative reprise ci-dessous.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

#### **5. Observations et réclamations**

Néant.

## **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

| <b>Nom et prénom de l' élu(e)</b> | <b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b> | <b>Mandat de l' élu(e)</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|
| M. HAMAIDE<br>Dominique           | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme WAUTOT<br>Angélique           | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. GOFFETTE Franck                | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme PECHEUX Jennifer              | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. PETROTTI Antoine               | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme PAYON Kathleen                | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. DELATTE Gérard                 | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme CORNET Mathilde               | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. GIGON Claude                   | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme KRANYEC<br>Murielle           | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. CATTAN Frédéric                | Agir pour Givet                               | Délégué                    |
| Mme MACIEJEWSKI<br>Sandrine       | Agir pour Givet                               | Déléguée                   |
| M. BOUKHERAS<br>Messaoud          | Agir pour Givet                               | Suppléant                  |
| Mme DIDIER Sylvie                 | Agir pour Givet                               | Suppléante                 |
| M. SPYT Raphaël                   | Agir pour Givet                               | Suppléant                  |
| Mme DECOEUR Sabine                | Agir pour Givet                               | Suppléante                 |
| M. WALLENDORFF<br>Claude          | Ambition pour Givet                           | Délégué                    |
| Mme SURAY Audrey                  | Ambition pour Givet                           | Déléguée                   |
| M. INFUSO Grégory                 | Ambition pour Givet                           | Délégué                    |
| M. JORIS Christian                | Ambition pour Givet                           | Suppléant                  |

***2026/06/59 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.***

Le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, cette commission est composée :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 20 |
| Pouvoirs :         | 7  |
| Contre :           | 6  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 21 |

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le mandat des membres de la commission a la même durée que celui du Conseil Municipal. Leur désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques intervient à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale. Elle est notamment appelée à formuler un avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation, ainsi qu'à participer, pour les locaux professionnels, à l'analyse des paramètres départementaux d'évaluation.

Afin d'aider le Conseil Municipal à établir une liste équilibrée et conforme aux attentes de l'administration fiscale, il est rappelé que les 32 personnes proposées doivent :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les réalités locales ;
- disposer de connaissances suffisantes pour participer utilement aux travaux de la commission.

Il est également souhaitable que cette liste permette une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables de la commune, notamment :

- des propriétaires soumis à la taxe foncière ;
- des contribuables concernés par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- des commerçants, artisans, professions libérales ou entreprises assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Compte tenu de la taille de la commune, un agent communal pourra également assister à la commission, sans voix délibérative, afin d'apporter son appui technique dans l'analyse des situations locales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Grégory INFUSO), Mesdames Roseline MADDI (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **désigne**, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

| <b>Président : le Maire ou l'Adjoint délégué</b> |                    |            |                       |
|--------------------------------------------------|--------------------|------------|-----------------------|
| <b>1.</b>                                        | Gérard DELATTE     | <b>17.</b> | Malia CHOULAK-LALAOUI |
| <b>2.</b>                                        | Messaoud BOUKHERAS | <b>18.</b> | Mamède TEIXEIRA       |
| <b>3.</b>                                        | Bertrand ZEINER    | <b>19.</b> | Éric VISCARDY         |
| <b>4.</b>                                        | Murielle KRANYEC   | <b>20.</b> | Boualem MADI          |
| <b>5.</b>                                        | Jennifer PÉCHEUX   | <b>21.</b> | Henri SIMON           |
| <b>6.</b>                                        | Claude GIGON       | <b>22.</b> | Alain TITEUX          |
| <b>7.</b>                                        | Angélique WAUTOT   | <b>23.</b> | Kathleen PAYON        |
| <b>8.</b>                                        | Samuel BALEIA      | <b>24.</b> | Nicolas LONGRÉE       |
| <b>9.</b>                                        | Boussouf MADI      | <b>25.</b> | Antoine DI CARLO      |
| <b>10.</b>                                       | Claude GUENET      | <b>26.</b> | Franck GOFFETTE       |
| <b>11.</b>                                       | L. Djoudi MAOUCHE  | <b>27.</b> | Sylvie DIDIER         |
| <b>12.</b>                                       | Michel COLIN       | <b>28.</b> | Alain PRESCLER        |
| <b>13.</b>                                       | Julien RICAIL      | <b>29.</b> | Claude WAUTHIER       |
| <b>14.</b>                                       | Gilles FLOREMONT   | <b>30.</b> | Justine LAMBERT       |
| <b>15.</b>                                       | Walter DUSSART     | <b>31.</b> | Éric SAUVETRE         |
| <b>16.</b>                                       | Olivier CASTOLDI   | <b>32.</b> | Isabelle BLIGNY       |

## ***2026/06/60 - Renouvellement du Comité Social Territorial.***

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 20 |
| Pouvoirs :         | 7  |
| Contre :           | 6  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 21 |

Le Maire expose que le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance de dialogue social compétente pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents territoriaux.

Le CST commun à la Ville de Givet et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été créé par délibérations concordantes des organes délibérants en 2022, conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, dans le cadre du précédent renouvellement général des instances de la fonction publique territoriale. Cette instance unique est compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et de son établissement public.

Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale devant intervenir le 10 décembre 2026, il appartient à nouveau au Conseil Municipal de fixer la composition du Comité Social Territorial pour la durée du nouveau mandat.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la collectivité doit notamment déterminer :

- le nombre de représentants du personnel ;
- le nombre de représentants de la collectivité ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

### **Effectifs de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Conformément aux dispositions des articles R. 252-34 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique, l'effectif retenu pour déterminer la composition du CST est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et déterminé au plus tard six mois avant la date du scrutin. L'effectif retenu s'élève à 101 agents (titulaires, stagiaires et contractuels bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois), se répartissant comme suit :

- Ville de Givet : 99 agents
- CCAS : 2 agents
- Répartition : 56 femmes (55,45 %) et 45 hommes (44,55 %)

Cet effectif étant compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé, en application de l'article R. 252-34 du CGFP, dans une fourchette de 3 à 5 représentants.

## Consultation préalable des organisations syndicales

Conformément aux dispositions des articles R. 252-35 et R. 252-36 du Code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentées au CST ont été préalablement consultées le 28 mai 2026.

Les éléments relatifs aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à la répartition femmes/hommes leur ont été communiqués à cette occasion.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Grégory INFUSO), Mesdames Roseline MADDI (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Audrey SURAY, Coralie MACQUET], décide de :

- **maintenir** le Comité Social Territorial commun à la Ville de Givet et au CCAS, conformément à l'article L. 251-7 du CGFP ;
- **fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, en application de l'article R. 252-34 du CGFP ;
- **maintenir** le paritarisme numérique avec 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour la collectivité et le CCAS ;
- **conserver** la voix délibérative au collège employeurs ;
- **ne pas instituer** de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), l'effectif étant inférieur à 200 agents et aucun risque professionnel particulier ne le justifiant, conformément à l'article L. 251-9 du CGFP.

### ***2026/06/61 - Création de deux postes saisonniers pour la Halte Fluviale - saison estivale 2026.***

Le Maire expose qu'afin d'assurer le fonctionnement de la Halte Fluviale durant la saison touristique 2026, il est nécessaire de créer deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, au premier échelon, avec effet au 15 juin 2026, pour une durée de 6 mois.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 20 |
| Pouvoirs :         | 7  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 27 |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, au premier échelon, avec effet au 15 juin 2026, pour une durée de 6 mois.

- **dégager** les crédits correspondants.